

Conditions générales de la manifestation Jardins, jardin aux Tuileries 2011

Préambule

Le terme « Client » regroupe les qualités d'exposant, de partenaire et de locataire. L'« Organisateur » est l'Association Jardins, jardin.

1. INSCRIPTION ET ADMISSION

L'organisateur reçoit les formulaires d'inscription et statue sur les admissions, sans être tenu de motiver ses décisions (l'envoi du formulaire et/ou d'un paiement ne vaut pas inscription). La demande d'admission doit être accompagnée d'un premier paiement de 50% du montant TTC total. Les demandes non retenues feront l'objet d'un retour des sommes versées et ne donnent lieu à aucune indemnité à titre de dommages ou intérêts.

Compte tenu du caractère non lucratif de l'association organisatrice et de son engagement dans ce lieu prestigieux, toute inscription est réputée définitive.

2. DÉSISTEMENT

Le montant global de la participation est dû après confirmation de l'inscription et réglé au plus tard 1 mois avant l'ouverture de la manifestation.

Le client devra payer la somme totale de la facture, même s'il annule ou s'il ne participe pas.

Toute annulation doit obligatoirement être adressée par écrit au comité d'organisation.

3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1 Règlements

La réception du formulaire d'inscription par l'organisateur, implique que le client a pris connaissance des présentes Conditions générales et les accepte sans réserve, ainsi que du Guide de l'exposant et de la Charte de la manifestation établis à titre complémentaire par l'organisateur.

La présence dans le jardin historique des Tuileries implique l'acceptation du règlement interne et du guide d'occupation propre à ce jardin.

(extraits ci-dessous) :

Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer au patrimoine architectural, aux sculptures, aux plantations et aux aménagements tant par leur propre fait que par celui des personnes, animaux ou objets dont ils ont la garde.

La protection des arbres et du sol est obligatoire, particulièrement si vous apportez des matériaux (graviers, écorces...)

Il est interdit de prendre appui ou de s'accrocher aux branches. Toute branche cassée sera facturée.

Il est interdit d'enfoncer dans le sol des piquets en bois ou en métal.

Aucun véhicule professionnel ou personnel ne peut stationner dans le jardin.

L'installation et la désinstallation doivent respecter les accès et créneaux horaires alloués par la sécurité du Louvre et détaillés dans le Guide technique.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité ou poursuite que l'Établissement public du musée du Louvre pourrait engager à l'encontre d'un client ne respectant pas le règlement du site.

3.2 Signalétique et droits visuels

La signalétique est faite par l'organisateur. Le client ne peut utiliser dans son espace intérieur que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exception de tout autre. La signalétique doit être avalisée par le comité de sélection, qui se réserve le droit de la faire déplacer ou retirer.

Le client autorise, à titre gracieux et sans limitation de durée, l'organisateur ou toute personne désignée par l'organisateur :

→ de réaliser des photos et films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son espace.

→ d'utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires, ainsi que les photos et dessins du jardin pour tout projet d'édition ou de publication ayant pour vocation la promotion de Jardins, jardin en France ou à l'étranger. L'organisateur s'engage à citer sur ces publications le nom du client.

→ de citer et reproduire gracieusement sa marque, où dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports.

3.3. Mise à disposition du matériel

Le client doit être présent lors de la livraison et de la restitution du matériel mis à sa disposition. Il reconnaît recevoir le matériel en bon état, apte au fonctionnement et en règle avec les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Un inventaire contradictoire sera effectué à la mise à disposition et au retour du matériel loué.

Le client est tenu d'y assister afin de signer cet inventaire.

En l'absence de signature, aucune contestation ne sera admise et seul l'inventaire du prestataire fera foi.

Le client s'engage à utiliser le matériel mis à disposition conformément à sa destination usuelle et à ne rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer.

Le client certifie être apte à utiliser le matériel mis à disposition, lui-même ou par l'intermédiaire de personnes habilitées dûment qualifiées. Aucune modification ou transformation ne pourra être apportée au matériel mis à disposition.

Il est expressément convenu qu'aucun clouage, pose d'adhésif ou peinture, suspension, perçage ou fixation de matériel aux structures provisoires, ne pourront être effectués sur le matériel mis à disposition sauf accord préalable et écrit du prestataire.

Avant le démontage du bien mis à disposition, le client et le prestataire feront un état du matériel constatant les éventuels manquements, dégradations ou dégâts qui seront constatés sur le bon de reprise.

3.4 État des lieux

Avant de quitter la manifestation un état des lieux est obligatoire et sera dressé contradictoirement entre l'organisateur et le client.

En cas de dégradation des espaces mis à disposition, les frais de remise en l'état seront à la charge du client.

Un forfait de nettoyage et de mise en décharge agréée sera facturé un minimum de 1 000 € HT si la remise en état des lieux n'est pas satisfaisante.

4. ASSURANCE

4.1 Responsabilités

Le client est l'interlocuteur unique de l'organisateur en ce qui concerne sa responsabilité civile.

Le client est tenu de contracter une assurance personnelle « exposant salon » pour les marchandises ou constituants de son espace ou son stand.

Le client est garanti en assurance responsabilité civile d'exploitation professionnelle pour toutes les conséquences des dommages corporels et matériels que pourrait subir un tiers du fait de ses travaux et/ou installations exécutés par lui ou par tout sous-traitant ou fournisseur désigné.

Le client est le seul responsable de l'ensemble des intervenants, paysagistes concepteurs, fournisseurs ou sous-traitants chargés de la réalisation de son espace ou son stand.

Le client s'engage à ce que l'ensemble des intervenants, paysagistes concepteurs, fournisseurs ou sous-traitants souscrivent à toutes assurances prenant en charge leurs activités, leur présence et leur intervention sur l'exposition.

Le client s'engage à vérifier que les intervenants, paysagistes concepteurs, fournisseurs ou sous-traitants ont bien souscrit à une assurance responsabilité civile professionnelle à transmettre à l'Organisateur et à leur faire respecter les prescriptions du guide technique.

Les entreprises intervenantes devront en outre se conformer aux lois, décrets, arrêtés ou circulaires en vigueur, liés aux usages du site et aux prescriptions imposées par l'Organisateur.

Le client s'engage à remettre ses attestations d'assurance (voir formulaire d'inscription).

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables des produits exposés.

Les espaces ou stands doivent être surveillés par le client lui-même : les vols, détériorations ou destructions survenus pendant l'installation, la durée de l'exposition, les heures d'ouverture au public ou le démontage, ne peuvent être couverts par l'assurance de l'Organisateur.

Le site fait l'objet d'un gardiennage général en dehors des heures d'ouverture au public. La présence des clients n'est alors plus admise.

4.2 Renonciation à recours

Le client déclare renoncer et faire renoncer son assureur contre tout recours contre l'organisateur et ses assureurs pour tout dommage direct ou indirect que ce dernier pourrait occasionner à ses biens ainsi qu'à ses préposés.

5. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par le client pour quelques cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands ou jardins, incendie et sinistre quelconque, etc.

6. ANNULATION DE LA MANIFESTATION

L'organisateur peut annuler la manifestation sur demande expresse de l'Établissement public du musée du Louvre souverain de la décision de fermeture de ses jardins.

L'organisateur pourra en outre annuler la manifestation en cas de force majeure.

Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation : catastrophes naturelles, tempêtes, toutes situations nouvelles, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national ou international, non raisonnablement prévisibles, indépendantes de la volonté des Organisateur, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui emportent des risques de troubles ou de désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou de la sécurité des biens et des personnes.

Les sommes restant disponibles après paiement de toutes les dépenses engagées seront réparties au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

En cas de contestation, le tribunal de Versailles est le seul compétent.